

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 42651

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 20450 de Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le cadre de l'article L. 6315-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser l'amendement 20 450 qui propose un bilan d'exercice en milieu de carrière. Cette disposition propose que ce bilan puisse se tenir dans le cadre de l'obligation faite aux employeurs de réaliser un entretien individuel biannuel. Cet entretien, spécifiquement à mi-carrière, est l'occasion d'évoquer avec le salarié ses perspectives d'évolution professionnelle qu'il s'agisse de sa motivation, de ses envies ou encore de la pénibilité de son travail pour envisager une seconde partie de carrière. Il s'agit ainsi contribuer à maintenir le travailleur dans une situation d'emplois et ainsi lutter contre le chômage, quel que soit l'âge